

jour provisoire de sa seizième session, afin d'étudier et de passer en revue l'ensemble du droit international et de présenter les suggestions voulues concernant l'établissement d'une nouvelle liste de matières en vue de leur codification et du développement progressif du droit international;

2. *Invite* les Etats Membres à soumettre par écrit au Secrétaire général, avant le 1er juillet 1961, tous avis et suggestions qu'ils souhaiteraient présenter à ce sujet, aux fins d'examen par l'Assemblée générale.

*943ème séance plénière,
12 décembre 1960.*

**1506 (XV). Question de la publication
d'un annuaire juridique des Nations Unies**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1451 (XIV) du 7 décembre 1959, par laquelle elle a décidé qu'un annuaire juridique des Nations Unies dans lequel figureraient des docu-

ments de caractère juridique se rapportant à l'Organisation des Nations Unies devrait être publié,

Considérant qu'encourager le développement du droit international et en favoriser le respect sont des fonctions essentielles de l'Organisation des Nations Unies, et que la publication dudit annuaire devrait constituer une mesure utile à cette fin,

Considérant que, d'après le débat qui a eu lieu à la Sixième Commission, il est nécessaire d'étudier plus avant la forme et le contenu de l'annuaire envisagé et les incidences financières de sa publication,

1. *Décide* d'inscrire la question de la publication d'un annuaire juridique des Nations Unies à l'ordre du jour provisoire de sa dix-septième session;

2. *Invite* les Etats Membres à communiquer par écrit au Secrétaire général, au plus tard le 1er juin 1962, leurs vues ou leurs observations sur la forme et le contenu de l'annuaire envisagé.

*943ème séance plénière,
12 décembre 1960.*